

DECRET N° 85-87 du 13 Mars 1985

chargeant le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, de l'intérim du Camarade Frédéric AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 11 Mars 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

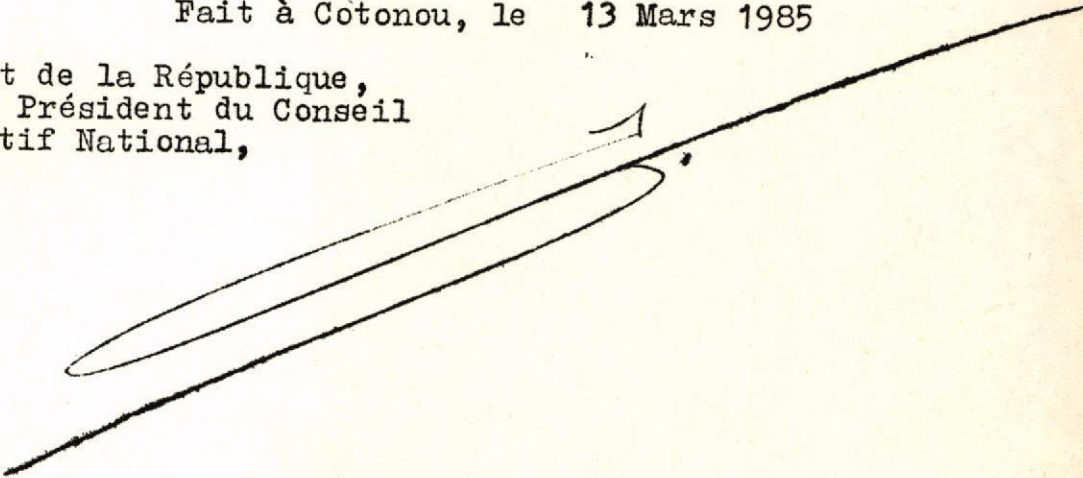
D E C R E T E :

Article 1er. Pour compter du 11 Mars 1985, le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, est chargé d'assurer l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SPD 2 MAEC-MCAT 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DOCT-ONEPI Gde Chanc
3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREETS 6 JORPB 1 SGCEN 4.-